

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 décembre 2022**

OBJET	RAPPORTEUR	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
<p>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2022</p>	<p>M. Le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2022.
<p>Décisions du Maire</p>	<p>M. Le Maire</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions intervenues depuis le 19 septembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision n°2022/36 du 19 septembre 2022 : Décision fixant le tarif de la prestation spectacle avec Pierre FLEURY dans le cadre de la Fête du Cheval - Décision n°2022/37 du 20 septembre 2022 : Décision portant sur la signature d'un devis avec l'association ON-LAN dans le cadre de la manifestation Gaming - Décision n°2022/38 du 20 septembre 2022 : Décision portant sur la signature d'un devis avec l'association YUZU gaming dans le cadre de la manifestation Gaming - Décision n°2022/39 du 20 septembre 2022 : Décision portant sur la signature d'un devis avec l'association Nemcoshow dans le cadre de la manifestation Gaming - Décision n°2022/40 du 20 septembre 2022 : Décision portant sur la signature d'un devis avec Elfrid NGAKALA « RZA » dans le cadre de la manifestation Gaming - Décision n°2022/41 du 22 septembre 2022 : Décision portant sur la signature d'un devis avec VR4A dans le cadre de la manifestation Gaming - Décision n°2022/42 du 28 septembre 2022 : Réalisation d'un Emprunt de 5,000,000€ à taux Fixe LBP - Décision n°2022/43 du 11 octobre 2022 : Décision portant sur la signature d'un devis avec Noémie LALANDE dans le cadre de la manifestation Gaming - Décision n°2022/44 du 17 octobre 2022 : Décision fixant le tarif de la prestation "Piste de luge" dans le cadre des Festivités de Noël - Décision n°2022/45 du 17 octobre 2022 : Décision fixant le tarif de la prestation "Parade lumineuse" dans le cadre des festivités de Noël - Décision n°2022/46 du 28 octobre 2022 : Décision fixant les tarifs de mise à disposition de chalet dans le cadre des Festivités de Noël.

<p>Approbation des rapports annuels du maire sur les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021</p>	<p>M. Le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND ACTE des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, - APPROUVE le rapport du maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'année 2021, joint à la présente délibération, - APPROUVE le rapport du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi au titre de l'année 2021, joint à la présente délibération, - CHARGE le Maire d'assurer leur mise à disposition auprès du public, conformément à la législation en vigueur.
<p>Attribution Marché Public restauration scolaire</p>	<p>Christine KLOECKNER</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public susvisé, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres et à assurer le suivi de l'exécution des prestations objet de ce marché public.
<p>Admission en Non Valeur et effacement de dette de produits irrécouvrables</p>	<p>Christine KLOECKNER</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECLARE le montant de ces créances irrécouvrables : <ul style="list-style-type: none"> ➤ En non-valeur pour 4.444,74 € et ➤ Eteintes pour 2.901,80€.

<p>Ouverture 25% Investissement Budget Primitif « Ville » 2023</p>	<p>Christine KLOECKNER</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 4 abstentions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit : <table border="1" data-bbox="743 555 1465 1149"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>BP 2022</th> <th>25 %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20 Immobilisations incorporelles</td> <td>613 256 €</td> <td>153 314 €</td> </tr> <tr> <td>204 Subventions d'Équipement Versées</td> <td>326 699 €</td> <td>81 675 €</td> </tr> <tr> <td>21 Immobilisations corporelles</td> <td>8 910 333 €</td> <td>2 227 583 €</td> </tr> <tr> <td>23 Immobilisations en cours</td> <td>100 000 €</td> <td>25 000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>9 950 288 €</td> <td>2 487 572 €</td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre	BP 2022	25 %	20 Immobilisations incorporelles	613 256 €	153 314 €	204 Subventions d'Équipement Versées	326 699 €	81 675 €	21 Immobilisations corporelles	8 910 333 €	2 227 583 €	23 Immobilisations en cours	100 000 €	25 000 €	TOTAL	9 950 288 €	2 487 572 €
Chapitre	BP 2022	25 %																		
20 Immobilisations incorporelles	613 256 €	153 314 €																		
204 Subventions d'Équipement Versées	326 699 €	81 675 €																		
21 Immobilisations corporelles	8 910 333 €	2 227 583 €																		
23 Immobilisations en cours	100 000 €	25 000 €																		
TOTAL	9 950 288 €	2 487 572 €																		
<p>Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022 – budget annexe Régie Transport</p>	<p>J-N GURDALA</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 4 abstentions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Régie Transport » pour l'exercice 2022, telle que présentée en annexe de la présente délibération, - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, - CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune. 																		

<p>Augmentation du montant de la part communale du prix du service public de l'assainissement collectif au 31/12/2022</p>	<p>J-M BARBIER</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 4 voix « contre » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'augmentation de la part communale de la redevance d'assainissement collectif de 0.20€ HT/m³, à compter du 31 décembre 2022, - DIT qu'à compter de la date susmentionnée cette part de la redevance passe de 0,5550€ HT/m³ à 0,7550€ HT/m³, - AUTORISE le Maire à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris sa notification à la société SUEZ.
<p>Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Assainissement »</p>	<p>J-M BARBIER</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 4 voix « contre » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au transfert de compétences.
<p>Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant N°1 – DSP Eau Potable</p>	<p>J-M BARBIER</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune avec la société SUEZ Eau France l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable, joint à la présente délibération, - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, - CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

<p>Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant N°4 – DSP Assainissement</p>	<p>J-M BARBIER</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 4 voix « contre » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune avec la société SUEZ Eau France et le SICTEUB l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement, joint à la présente délibération, - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, - CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.
<p>Désignation des membres au SICTEUB (2 Titulaires + 2 Suppléants)</p>	<p>J-M BARBIER</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 4 voix « contre » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la nomination des membres titulaires et suppléants proposés, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au transfert de compétences.
<p>Cession des parcelles situées à l'angle de la rue du Vieux Château/rue de l'Eglise</p>	<p>M. Le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la cession des parcelles cadastrées BY n° 113-114 et 341 d'une superficie totale de 2069 m² situées à l'angle de la rue du Vieux Château/rue de l'Eglise, - PREND ACTE que le montant proposé par les acquéreurs est 706 000 € hors frais de notaire, - AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

Acquisition des parcelles cadastrées BS 598 et 599 situées 20 avenue du Maréchal Joffre	M. Le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées BS 598 et 599, d'une superficie de 25 m², situées 20 avenue du Maréchal Joffre au prix de 1875€ hors frais de notaire, - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition.
Instauration des astreintes administratives en urbanisme	M. Le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 4 abstentions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'instauration sur le territoire du barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue par l'article L 480-1 du code de l'urbanisme en cas d'infraction à ce même code.
Suspension de l'arrêt du projet de révision du PLU	M. Le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SUSPEND l'arrêt du projet de révision du PLU.
Projet Cœur de Ville	Nicolas MOULA	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 abstention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTÉ l'offre d'étude de développement d'un projet immobilier par Vinci Immobilier jusqu'au plus tard le 30 septembre 2023, - DIT que toutes les études et travaux préliminaires seront exclusivement à la charge du promoteur, - DIT que le promoteur proposera une offre d'achat de ces terrains cadastrés BX 440 et BX 407p (en partie) à l'issue de cette phase d'étude, - DIT que le conseil municipal se réunira pour délibérer le moment venu sur l'offre et la vente de ces terrains, - DIT que toutes les procédures seront effectuées préalablement à la cession des terrains, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ le déclassement des terrains, ➤ la demande d'avis des domaines, - AUTORISE le Maire à faire part au promoteur de la décision du conseil municipal.

<p>Création d'un poste de référent santé et accueil inclusif (RSAI) pour la crèche familiale municipale</p>	<p>Nicolas MOULA</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la création du poste de référent santé et accueil inclusif, - MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs, - INSCRIT chaque année au budget principale de la Ville, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste.
<p>Ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2023</p>	<p>R. TSCHANHENZ</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire de la commune les dimanches suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dimanche 8 janvier 2023, ▪ dimanche 9 avril 2023, ▪ dimanche 14 mai 2023, ▪ dimanche 4 juin 2023, ▪ dimanche 18 juin 2023, ▪ dimanche 3 septembre 2023, ▪ dimanche 26 novembre 2023, ▪ dimanche 3 décembre 2023, ▪ dimanche 10 décembre 2023, ▪ dimanche 17 décembre 2023, ▪ dimanche 24 décembre 2023, ▪ dimanche 31 décembre 2023, - AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant aux autorisations d'ouverture dominicale.
<p>Adhésion de la CCAC au Syndicat mixte fermé de rattachement de « Oise Habitat »</p>	<p>Nicolas MOULA</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'adhésion de la CCAC au syndicat mixte fermé de rattachement de OISE HABITAT, - AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCAC et Madame la Préfète de l'Oise.

Révision des statuts de la CCAC	Nicolas MOULA	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le projet de révision des statuts de la CCAC,- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCAC et Madame la Préfète de l'Oise.
---------------------------------	------------------	--

LAMORLAYE, le 16 décembre 2022

Le Maire,

Nicolas MOULA

